



**ORDONNANCE N° BJ/SJ/PTCC/2021/0005
RELATIVE AU JUGEMENT DES PETITES CREANCES**

Nous, **William KODJOH-KPAKPASSOU**, Président du Tribunal de Commerce de Cotonou ;

Vu la loi 2001-37 du 27 août 2002 modifiée et complétée par la loi n° 2016-15 du 28 juillet 2016 portant organisation judiciaire en République du Bénin ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2001-35 du 21 février 2003, portant statut de la Magistrature en République du Bénin ;

Vu la loi n° 2008-07 du 28 février 2011 portant code de procédure civile, commerciale, sociale, administrative et des comptes en République du Bénin, modifiée et complétée par la loi n° 2016-16 du 28 juillet 2016 ;

Vu la loi n° 2020-08 du 23 avril 2020 portant modernisation de la justice ;

Vu le décret n° 2016-689 du 07 novembre 2016 portant statut des Juges et conseillers consulaires en République du Bénin ;

Vu le décret n° 2017-577 du 13 décembre 2017 portant nomination de Magistrats dans les juridictions ;

Vu le décret n° 2020-098 du 26 février 2020 portant nomination au Ministère de la Justice et de la Législation ;

Vu le décret n° 2020-479 du 30 septembre 2020 portant nomination au Ministère de la Justice et de la Législation ;

Vu l'arrêté n° 112/MJL/DC/SGM/DSJ/SA/097SGG17 du 21 décembre 2017 portant installation des juridictions de commerce ;

Vu l'arrêté interministériel n° 063/MJL/DC/SGM/DACS/SA/076SGG20 du 02 décembre 2020 fixant les modalités de mise en œuvre de la procédure des petites créances et la procédure transitoire de distribution des affaires ;

Vu l'arrêté n° 005/MJL/DC/SGM/DAF/DSPJ/SA/001SGG21 du 18 janvier 2021 portant nomination de Juges consulaires au Tribunal de Commerce de Cotonou ;

Vu le procès-verbal d'installation du Président du Tribunal de Commerce de Cotonou en date du 26 décembre 2017 ;



Vu les procès-verbaux n° 001/2017 en date du 28 décembre 2017 et n° 001/2020 relatifs à l'installation des Magistrats nommés en qualité de juges au tribunal de Commerce de Cotonou ;

Vu le procès-verbal n° 001/2021 en date du 19 janvier 2021, relatif à l'installation des Juges consulaires au Tribunal de Commerce de Cotonou ;

Vu le procès-verbal n° 001/2020 du 12 mai 2020 relatif à l'installation des Magistrats nommés suivant le décret n° 2020-098 du 26 février 2020, en qualité de juges au tribunal de Commerce de Cotonou ;

Vu le procès-verbal du 17 novembre 2020 relatif à l'installation des Magistrats nommés suivant le décret n° 2020-479 du 30 septembre 2020, en qualité de juges au tribunal de Commerce de Cotonou ;

Vu l'ordonnance n° BJ/SJ/PTCC/2020/049 du 18 mai 2020 relative aux attributions et au fonctionnement des chambres au Tribunal de Commerce de Cotonou ;

Vu les nécessités d'une bonne administration de la justice ;

ORDONNONS

Article 1^{er} : Il est créé au tribunal de commerce de Cotonou, une deuxième chambre de jugement des petites créances (CJ2/PC).

La deuxième chambre de jugement des petites créances (CJ2/PC) partage cette attribution avec la chambre des assignations, de la conciliation et des petites créances (CACPC).

Article 2 : La deuxième chambre de jugement de la section 2 (CJ2/S2) est transformée et devient la deuxième chambre de jugement des petites créances (CJ2/PC).

Elle siègera les lundis par semaine à 9 heures.

Article 3 : Les procédures pendantes devant la deuxième chambre de jugement de la section 2 (CJ2/S2) seront évoquées à leurs dates actuelles ; celles qui nécessiteront un ajournement dans la suite de l'instance seront poursuivies devant la première chambre de jugement de la section 3 (CJ1/S3) ;

La présente ordonnance entre en vigueur à compter de la date de sa signature.

Donnée en notre cabinet à Cotonou, le 19 janvier 2021.



Le Président

William KODJOH-KPAKPASSOU